



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-65-1.1.19

**Marché n° 2019-04 des travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif  
et culturel du Trait d'Union - Lot n° 9 "Menuiseries extérieures aluminium"  
Acte de sous-traitance modificatif**

**La maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2193-3, L2193-4 et L2193-5,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;  
Considérant la notification du marché n° 2019-04 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 9 "Menuiseries extérieures aluminium") - à la SARL Entreprise REGONDEAU domiciliée 15 rue des Entrepreneurs à MARENNES (17320) ;  
Considérant la déclaration de sous-traitance présentée par la SARL Entreprise REGONDEAU au profit de la SAS ROUYER ATLANTIC le 21 juin 2019 pour les travaux de serrurerie ;  
Considérant la nouvelle déclaration de sous-traitance présentée par la SARL Entreprise REGONDEAU au profit de la SAS ROUYER ATLANTIC pour ces mêmes travaux de serrurerie (augmentation du montant maximum des prestations sous-traitées) ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La SAS ROUYER ATLANTIC (SIRET n° 83420811800010) sise Fief du Treuil Bois à SAINT-JUST-LUZAC (17320) est acceptée comme sous-traitant de la SARL Entreprise REGONDEAU. Les prestations sous-traitées concernent les travaux de serrurerie pour un montant HT maximum de 42 497,35 € (travaux relevant de l'article 283-2-nonies du code général des impôts) et seront réglées directement au sous-traitant.

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 12 septembre 2022.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise à la sous-préfecture de Rochefort le 12 septembre 2022 et publiée le 12 septembre 2022  
**Dominique RABELLE**